

Règlement des 21 km de Blagnac Dimanche 8 mars 2026

La participation à l'épreuve "Les 21 km de Blagnac" implique que tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

ARTICLE 1- Organisateurs :

La 39-ème édition des 21km de Blagnac sera organisée le dimanche 8 mars 2026 par le Blagnac SC Athlétisme et la ville de Blagnac.

Contact Bureau des Sports Mairie de Blagnac : 1 allée de la piscine à Blagnac. 05.61.71.76.50

Contact BSC Athlétisme : Chemin du Ferradou à Blagnac. Malaury TERMET 06.06.91.82.86

ARTICLE 2 – Parcours et Épreuves :

Le parcours a été mesuré conformément au protocole de mesurage IAAF par un officiel FFA.

- Le 10 km route se compose d'une boucle de 10 000 mètres.
- Le semi-marathon se compose de deux boucles de 10 000 mètres et d'un ajustement de 1097,50m.

Les 2 épreuves sont homologuées comme épreuve à **label régional**, classantes et qualifiantes aux Championnats de France individuels.

ARTICLE 3 – Horaires et Déroulement de l'épreuve

3.1 Horaires

8H45 : Départ du 10km

9H00 : Départ 6km Marche

10H00 : Départ du semi-marathon

10H05 : Parcours enfant (épreuve gratuite pour les enfants de 6 à 12 ans). Les inscriptions se feront à l'avance sur un bulletin spécifique téléchargeable sur le site internet de l'organisation. Et également sur place le jour de la course.

Les départs se feront dans la zone Aéroscopia – 31700 Blagnac.

3.2 Ravitaillements

Un ravitaillement solide et liquide est prévu aux km 5, 10 et 15 environ ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 4 – Participation

* L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2010 et avant pour le 10km
- Nés en 2008 et avant pour le Semi-Marathon

* L'épreuve est ouverte aux handisports

Un classement « handisport », séparé du classement général, sera établi par l'Organisateur.

*Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

*Lors de votre inscription, une assurance annulation vous sera proposée, gérée par BEticketing. En souscrivant à cette assurance, vous pourrez être remboursé à hauteur de 80 % du montant de votre dossard.

L'assurance couvre divers motifs d'annulation, qu'ils soient personnels (maladie, convocation à un examen, grève des transports, etc.) ou professionnels (modification des dates de congés, nouvel emploi, etc.), ainsi que tout autre motif imprévisible et soudain. BEticketing vous permet de demander un remboursement simplement et rapidement.

Pour effectuer une demande de remboursement, cliquez sur le lien figurant dans le certificat d'assurance reçu par email lors de votre souscription, puis suivez les étapes du formulaire en ligne. Votre demande sera validée en moins d'une minute et traitée sous 48 heures.

Après avoir fait une demande de remboursement, vous recevrez un premier e-mail dans les 24 heures, vous demandant de fournir un justificatif en fonction du motif de l'annulation. Si les justificatifs fournis sont valides, votre demande sera acceptée sous 48 heures, et le remboursement sera effectué dans le même délai.

Si BEticketing a besoin de documents supplémentaires ou d'informations complémentaires, vous serez contacté par email, à l'adresse que vous avez utilisée pour effectuer votre commande.

4.1 Modalités d'inscriptions

La 39-ème édition est limitée à 1600 coureurs sur le 10km et 1600 coureurs sur le 21km.

Les inscriptions se font exclusivement par internet sur le site Chrono-Start **jusqu'au jeudi 5 mars à 12H00.**

Particularité pour la Marche :

- Par correspondance : (cf bulletin d'inscription) jusqu'au 27 février 2026.
- A la direction des sports (1 allée de la piscine à Blagnac) jusqu'au jeudi 5 mars à 12H00.
- Sur place (club house du gymnase Andromède, chemin du Ferradou à Blagnac) le vendredi 6 mars (10h -19h) et samedi 7 mars (9H – 18h00).

Aucune inscription ne sera possible le dimanche 8 mars, jour de la course, sauf pour les participants aux 6 km marche.

Aucune inscription par courrier, téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

4.2 Tarifs (hors frais de gestion)

Inscription sur Internet avec paiement en ligne :

- 10km : 18€ dans la limite des places disponibles,
- Semi-marathon : 26 € dans la limite des places disponibles,
- 6 km Marche : 5 € dans la limite des places disponibles.

A compter du 8 février 0h00, les tarifs seront majorés de 2€ pour les courses 10km, semi-marathon et la marche.

Une réduction de 2€ sera appliquée pour les licenciés FFA.

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

Un t-shirt technique sera proposé lors de l'inscription au prix additionnel de 5 €.
Les tailles choisies avant le 15 décembre 2025 seront garanties. Passé cette date, nous ne pourrons plus garantir la disponibilité des tailles.

4.3 : Licence et PPS (Parcours Prévention Santé)

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Un code PPS (Parcours Prévention Santé).

Concrètement, depuis le 1er avril 2024, chaque participant pour son inscription à la course choisie, doit satisfaire au Parcours Prévention Santé de la FFA (PPS) **en se connectant dans les 3 mois qui précèdent la compétition sur la plateforme dédiée** : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied.

Sans PPS validé sur la plateforme d'inscription, le dossard ne pourra pas être retiré (la date de validité doit être au moins égale ou supérieure à la date de la compétition).

Les certificats médicaux ne sont plus acceptés pour cette manifestation.

Les participants étrangers sont tenus de fournir également un code PPS.

Pour les personnes mineures :

- La participation à la compétition est conditionnée par la présentation d'une licence en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) parmi les catégories suivantes : **Athlé Compétition - Athlé Entreprise - Athlé Running**. Les licences "Santé", "Encadrement" et "Découverte" ne sont pas acceptées. *Remarque* : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (article 2.5 - Sport entreprise), la licence **Athlé Entreprise** est délivrée par un club rattaché à une entreprise et est accessible aux salariés, retraités, ainsi qu'à leur conjoint et enfants.
- Les mineurs doivent fournir une attestation signée par les détenteurs de l'autorité parentale, confirmant que chaque rubrique du questionnaire médical réglementaire a donné lieu à une réponse négative.
- En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la discipline concernée), datant de moins de six mois, devra obligatoirement être fourni.

Ces éléments doivent être enregistrés sur le site lors de l'inscription ou, au plus tard, à la date de clôture des inscriptions en ligne. **L'inscription ne sera validée qu'une fois le code PPS renseigné.**

Ces documents seront conservés (original ou copie) par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucune de ces pièces ne sera restituée.

ARTICLE 5 – Dossards

De préférence le retrait des dossards s'effectuera au Gymnase Andromède, chemin du Ferradou à Blagnac :

- Le **vendredi 6 mars 2026 de 10h00 à 19h00**

- Le **samedi 7 mars 2026 de 9H00 à 18H00**

Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du dossard. Possibilité de retrait d'un dossard d'une autre personne sous présence de la carte d'identité de la personne.

Pour les personnes ne pouvant pas venir aux créneaux ci-dessus, il sera **exceptionnellement** possible de retirer son dossard sur le village de la manifestation le **dimanche 8 mars à partir de 7h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course dernier délai. Plus aucun dossard ne sera donc remis après l'heure limite de 8h30 pour le 10km et 9h45 pour le semi-marathon.**

À défaut de présentation du PPS validé à cette date, le coureur ne pourra pas retirer son dossard, sauf, en cas de présentation d'une preuve que son PPS a été fait entre temps.

Le dossard devra être porté sur l'avant de l'athlète pendant toute la course. Il sera entièrement visible et lisible sous peine de mise hors course aussitôt par l'organisation.

Toute personne qui rétrocédera son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

ARTICLE 6 – Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de souscription de l'assurance annulation (article 4).

ARTICLE 7 – Challenge école et entreprise

Ces challenges récompensent les 2 premières écoles et 2 premières entreprises sur le 10km et 21km.

Le classement se fait par l'addition des 4 meilleurs temps d'une même équipe (option challenge à cocher et compléter au moment de l'inscription).

ARTICLE 8 – Récompenses – Primes

Grille des primes : Voir site internet de l'organisation – rubrique « Primes ».

Lots aux 3 premiers de chaque catégorie, de cadets à séniors, hommes et femmes, sur 10km et 21km. Pour les masters, seront récompensés les premiers de chaque sous-catégorie de M0 à M10, hommes et femmes.

ARTICLE 9 - Jury / Chronométrage :

Le Jury officiel de la Course est composé d'un juge arbitre, d'officiels FFA et de chronométreurs officiels, dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Le chronométrage est assuré par la société CHRONO START. Chaque participant se verra remettre une puce électronique qui sera initialisée sur la ligne de départ. Le temps de chaque concurrent sera donc un temps réel, et non un temps décompté à partir du coup d'envoi de l'épreuve.

Les participants disposent d'un temps **maximum de 1H45 (jusqu'à 10h30)** pour terminer l'épreuve du 10km et **de 2H45 (jusqu'à 12h45) pour celle du semi-marathon**.

Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. Ils devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

ARTICLE 10 - Médical-Sécurité

La sécurité des Épreuves est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs et les forces de l'ordre.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Le service médical est composé au minimum d'un médecin et d'équipes de secouristes disponibles sur l'aire d'arrivée. Des unités mobiles sont également prévues en cas de nécessité sur le parcours. Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves. Chaque participant s'engage à respecter l'interdiction de dopage et les dispositions mises en place par l'Organisateur pour le contrôle anti-dopage.

Les participants s'engagent à respecter les consignes liées aux contraintes sanitaires mises en place par l'organisation sous réserves de disqualification.

ARTICLE 11 - Assurances / responsabilités :

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur bien ou équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 12 - Consigne

Possibilité de déposer vos affaires personnelles dans la zone prévue avant la course (dans un petit sac uniquement). Les places disponibles pour ce service sont limitées, nous vous recommandons donc de vous organiser en conséquence. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'objets laissés dans cette zone.

Nous vous conseillons de ne pas laisser d'objets de valeur dans le sac de dépôt.

ARTICLE 13 - Droit à l'image :

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

Article 14 – Protection de l'environnement

Dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

Les ravitaillements seront organisés afin de limiter les déchets (produits sans emballages, verres réutilisables (dans la mesure du possible), poubelles de tri...).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

ARTICLE 15 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni aucune indemnité perçue.

ARTICLE 16 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles qu'en soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

ARTICLE 17 – Mesures sanitaires

Dans le cas de mise en place de mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'événement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 15, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'événement. Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.